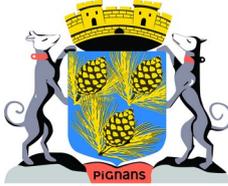


REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de PIGNANS

DOSSIER : N° PC 083 092 25 00005

Déposé le : 20/01/2025

Dépôt affiché le : 20/01/2025

Complété le : 20/01/2025

Demandeur : Madame ALIX Aurélia

Nature des travaux : hangar agricole

Sur un terrain sis à : Impasse des la Prairie à PIGNANS  
(83790)

Référence(s) cadastrale(s) : 92 D 1053, 92 D 2431

## REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE Prononcé par le Maire au nom de la commune

### Le Maire de la commune de PIGNANS

VU la demande de permis de construire présentée le 20/01/2025 par Madame ALIX Aurélia,  
VU l'objet de la demande

- pour un projet de hangar agricole ;
- sur un terrain situé Impasse des la Prairie
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup>;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 28 juin 2012,

VU la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de PIGNANS approuvé en date du 23 septembre 2013 par délibération du Conseil Municipal,

VU la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de PIGNANS approuvé en date du 11 mars 2015 par délibération du Conseil Municipal,

VU la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de PIGNANS approuvé en date du 14 décembre 2015 par délibération du Conseil Municipal,

VU la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de PIGNANS approuvé en date du 28 novembre 2016 par délibération du Conseil Municipal,

VU la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de PIGNANS approuvé en date du 27 août 2018 par délibération du Conseil Municipal,

VU la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de PIGNANS approuvé en date du 27 août 2020 par délibération du Conseil Municipal,

VU la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de PIGNANS approuvé en date du 19 novembre 2021 par délibération du Conseil Municipal,

VU la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de PIGNANS approuvé en date du 16 septembre 2024 par délibération du Conseil Municipal.

VU l'avis de la CDPENAF en date du 19/02/2025.

VU l'avis maire défavorable en date du 07/03/2025.

## ARRÊTE

### Article 1

Le présent Permis de Construire est **REFUSÉ** pour les motifs mentionnés à l'article 2.

### Article 2

Considérant le projet du pétitionnaire qui consiste en la création de 1290m<sup>2</sup> en zone agricole.

Considérant l'avis de la CDPENAF en date du 19/02/2025 qui estime que le pétitionnaire n'a fourni aucun élément sur son cheptel ou activité et qu'elle ne justifie pas atteindre la double SMA entrainement/préparation, ni la double SMA polyculture-élevage ou un justificatif d'un revenu égal à 1.5fois le SMIC.

Considérant qu'il existe une incohérence entre la notice agricole (1 seule carrière avec poulinières) et la notice descriptive (deux carrières).

Considérant également que la partie stockage apparait disproportionné en rapport avec la liste du matériel fourni.

**PIGNANS, le 12/03/2025**

**BRUN Fernand,  
Maire de Pignans**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)